

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 26 septembre 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 20 septembre 2023. Publication de la convocation le : 21 septembre 2023

Étaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Étaient absents :

Mme Martine SCUILLER a donné procuration à Mme Corinne BRIANT
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 03 OCT. 2023

Délibération n° 2023-096 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« **Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...**

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023 - 090 du 7 juillet 2023, modifiant les délégations du conseil municipal au maire,

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2023-062	03/07/2023	Réalisation et agencement de vestiaires pour les services techniques	Atelier Bois Construction	19 342,32 €
2023-063	03/07/2023	Contrôle ITV du réseau d'eaux pluviales rue Marcelin Berthelot	HdeO	2 266,00 €
2023-064	03/07/2023	Travaux de dépose de conduits amiante ciment dans les combles à travers dalle béton puis protection au Promat de 2 conduits inutilisés, au cinéma Le Goyen	Le Pape TP	7 290,00 €
2023-065	10/07/2023	Frais de participation Pavillon Bleu campagne 2023	Association Teragir	1 570,00 €
2023-066	10/07/2023	Renouvellement contrat d'entretien balayeuse	Europe Service	3 777,00 €
2023-067	17/07/2023	Etude financière et prospective - Impact du programme pluriannuel d'investissement (par Yvan PELLE)	Ressources Consultants Finances	3 151,70 €
2023-068	17/07/2023	Mission de maîtrise d'œuvre suite étude de faisabilité sécurité incendie au Théâtre Georges Madec	Siaca	2 460,00 €
2023-069	17/07/2023	Remplacement des stores au Théâtre Georges Madec	Monsieur Store Quimper	5 305,60 €
2023-070	17/07/2023	Création support de communication pour la semaine de la science d'octobre 2023	Above Chaos - Vincent FOUQUET	1 690,00 €
2023-071	24/07/2023	Réparation du préparateur ECS + fourniture d'un chauffe-eau pour le centre de loisirs	Sanitherm	3 541,20 €
2023-072	31/07/2023	Remplacement de la clé RDC façade Est du Mât Fenoux	Lefevre Centre Ouest	1 650,00 €
2023-073	31/07/2023	Travaux d'électricité du centre technique communal	SAS ETS Colin	5 240,00 €
2023-074	31/07/2023	Conception graphique et réalisation d'un magazine de 24 pages couverture incluses	Fouinzanardi	3 378,00 €
2023-075	28/08/2023	Entretien des espaces verts d'une parcelle	CIAS du Cap Sizun	2 100,00 €
2023-076	28/08/2023	Réfection de la voirie communale	Le Roux	24 520,00 €
2023-077	04/09/2023	Achat d'un distributeur hydraulique pour l'épareuse	Socomhy	2 553,13 €
2023-078	04/09/2023	Achat miroirs d'agglomération et panneaux	Helios Bretagne	1 629,28 €
2023-079	11/09/2023	Impression du bulletin municipal « Gwaien »	Imprim'Vit	3 400,00 €
2023-080	11/09/2023	Travaux de mise en sécurité des battants cloches 1 et 2 à l'Eglise Saint-Onneau	Macé Entreprises	2 439,60 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par M. Le Maire

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS